

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JUILLET 2015

Le Président du Conseil Départemental certifie que la présente décision a été reçue le 17/07/2015 à la Préfecture de l'Ain, en application de l'article 45 de la loi 82.213 du 2 Mars 1982 et qu'elle a été publiée ou notifiée.



Rapport : n° CP2015-07/0288

OBJET : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - 2ème échéance
(Direction Générale Adjointe Infrastructures et déplacements - Direction des Routes - Service Routes-Prospective)

La Commission permanente du Conseil départemental,

- Vu- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa troisième partie relative au Département ;

- Vu le Décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif aux Départements des services ou parties de services déconcentrés du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales ;

- Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour statuer sur toute affaire, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1, L 1612-12 à L 1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales et des attributions déléguées directement au Président du Conseil départemental ;

- Vu la délibération du Conseil général du 9 décembre 2014 prévoyant une inscription affectée aux accompagnements des travaux engagés par des tiers sur les routes départementales.

- Vu le rapport du 26/06/2015 de monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain.

La réalisation des Plans de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE) s'impose aux Départements, gestionnaires d'infrastructures routières.

Par lettre adressée à M. le Préfet de l'Ain le 5 décembre 2013, le Département de l'Ain s'est engagé à produire la première échéance de ce PPBE en 2014 (ce qui a été respecté), et la deuxième échéance pour octobre 2015.

Monsieur le Président nous rappelle que :

- ces plans n'imposent pas d'obligation de résultat mais doivent être soumis, au moins deux mois, à la consultation du public qui peut réagir s'il estime que les mesures proposées sont insuffisantes ;
- la **première échéance** concernait les voies supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour, soit une longueur de 29 km.

Le PPBE se rapportant à cette échéance a été approuvé par l'Assemblée départementale lors de la session de décembre 2014.

L'information publique réalisée (*un article dans la Voix de l'Ain et une mise en ligne sur le site ain.fr*) annonçant la mise à disposition du dossier, n'a conduit à aucune réaction du public.

- la **deuxième échéance** implique les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules par jour, soit une longueur de 365 km (*voir liste et carte en annexes 1 et 2*).

Le projet de PPBE correspondant à cette échéance est prêt. Il propose diverses mesures pour réduire les nuisances sonores le long des sections de route concernées.

Ces mesures porteraient sur :

- **les infrastructures routières :**

- la prolongation du tramway suisse, le long de la RD 984f jusqu'à Saint-Genis-Pouilly ;
- la réalisation de la rocade sud-est de Bourg-en-Bresse entre le carrefour de l'Alagnier (RD 979) et le giratoire des Coupes Blanches (RD 1075) ;
- la poursuite des réflexions sur l'aménagement de la déviation d'Ambérieu-en-Bugey en partenariat avec la Commune d'Ambérieu en Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;
- la réfection des couches de roulement selon un rythme de l'ordre de 5 % par an. La technique retenue (*enrobés minces à faible granulométrie*) correspond à une optimisation entre la réduction du bruit généré par le roulement et la sécurité routière. Le coût global annuel moyen pour traiter la portion de réseau considéré s'élève à environ 1,5 M€ ;
- un programme spécifique, inscrit au programme dit de « décroisement financier » négocié avec l'Etat. Ce programme (*voir annexe 3*), dont le coût est évalué à 5,040 M€ TTC, permet de traiter entre 2015 et 2017 un linéaire de 15 km en agglomération ;

- l'exigence auprès des concessionnaires de réduire, le plus strictement possible, les émissions sonores de leurs regards et autres bouches à clé ;
- **les infrastructures « bâtiments » :**
 - près du tiers des sections concernées par le bruit se situe en agglomération. Dans ces secteurs, le nombre de logements impactés est très élevé. En première approche, pour limiter le nombre de biens à isoler, il a été envisagé de prioriser les interventions sur les logements occupés par les personnes les plus modestes en ne considérant que les bâtiments gérés par les bailleurs sociaux.
 - sur la base de ce critère, les services ont identifié 957 logements supportant un bruit supérieur à 65 décibels.
 - la reconnaissance effectuée par la direction des routes a montré que la quasi-totalité (954) de ces biens était équipée de double vitrage mis en œuvre au cours de la précédente décennie avec pour objectif essentiel d'isoler thermiquement les résidences.
 - même si ces nouvelles ouvertures n'apportent pas une pleine satisfaction au plan phonique, il apparaît difficile de les remplacer aujourd'hui par des dispositifs amortissant spécifiquement le bruit compte tenu des enjeux financiers que cela représenterait.

Actuellement, sur l'habitat, le Département :

- subventionne les parcs privé et public pour la réhabilitation (ou la démolition) sous certaines conditions (*ex. réduction de la consommation d'énergie d'au moins 25 %*) ;
- conventionne avec les bailleurs sociaux (*ex. Dynacité sur les quartiers en difficulté -lien avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain*). L'aide peut atteindre au plus 3 800 € maximum par logement si le niveau BBC (*bâtiment basse consommation*) de la réglementation thermique de 2005 est respecté (*sinon, 3 500 € pour le seuil de 130 kwh/m²/an*) ;
- conduit, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat, un travail sur le parc privé.

Compte tenu de ces éléments, les pistes d'action dans ce domaine pourraient être :

- de conditionner les aides à la réhabilitation aux résultats en matière d'efficacité de réduction de bruit, sous vérification de la faisabilité juridique de cette disposition. Cette condition ne s'appliquerait qu'aux immeubles visés par la transposition de la directive européenne 2002/49/CE (*il s'agit d'immeubles construits avant 1978 et situés le long des 377 km de RD identifiés*) ;
- de participer à la finalisation des investissements nécessaires dans les quelques immeubles n'étant pas encore munis de double vitrages (*3 bâtiments gérés par l'association ALFA3A- Association pour le Logement, la Formation, l'Animation « Accueillir, Associer, Accompagner »*) ;
- de subventionner ou de prendre en charge, sur les immeubles bénéficiant déjà de double vitrage, les aérations des appartements concernés.

Enfin, au-delà de ces bâtiments d'habitation, le traitement sonore des établissements d'enseignement (collèges) pourrait être pris en compte lors des réhabilitations ou améliorations.

- **des actions complémentaires :**

- dans le cadre du schéma de mobilité, réduction des trafics motorisés en développant les autres mobilités (*covoiturage, 2 roues, transport collectif, ...*) ;

La mise en œuvre de la deuxième échéance de ce plan **ne nécessite pas de crédits supplémentaires** dans la mesure où les actions envisagées sont déjà intégrées dans les budgets respectifs des routes, des transports et du logement.

Après en avoir délibéré, conformément à la délégation de compétence consentie par le Conseil départemental ;

1) **APPROUVE** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour la 2^{ème} échéance d'octobre 2015 qui implique les routes figurant sur la liste et cartes en annexe 1 de la présente délibération ;

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à le soumettre à la concertation publique de deux mois prévue par la transposition dans le droit français de la directive européenne 2002/49/CE, préalablement à son approbation.

Présents:

M. Damien ABAD, Mme Muriel LUGA GIRAUD, M. Charles de la VERPILLIERE, Mme Caroline TERRIER, M. Jean-Yves FLOCHON, Mme Martine TABOURET, M. Gérard PAOLI, Mme Véronique BAUDE, M. Pierre LURIN, Mme Sandrine CASTELLANO, M. Yves CLAYETTE, Mme Nathalie BARDE, M. Guy BILLOUDET, Mme Muriel BENIER, M. Michel BRULHART, Mme Myriam BOUVET-MULTON, M. Alain CHAPUIS, Mme Hélène CEDILEAU, M. Henri CORMORECHE, Mme Marie-Christine CHAPEL, M. Romain DAUBIE, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean DEGUERRY, Mme Brigitte COULON, M. Philippe EMIN, Mme Clotilde FOURNIER, M. Christophe FORTIN, Mme Valérie GUYON, M. Jean-Pierre GAITET, Mme Catherine JOURNET, M. Christophe GREFFET, Mme Elisabeth LAROCHE, M. Jean-Yves HEDON, M. Guy LARMANJAT, Mme Mireille LOUIS, M. Walter MARTIN, M. Marc PECHOUX, M. Michel PERRAUD, Mme Annie MEURIAU, Mme Viviane VAUDRAY.

Excusé :

Mme, Liliane MAISSIAT, Mme, Natacha LORILLARD, Mme, Hélène MARECHAL, M. Bernard PERRET, Mme, Carène TARDY, M. Daniel RAPHOZ.

Procurations:

Mme Natacha LORILLARD donne pouvoir à M. Jean DEGUERRY
Mme Hélène MARECHAL donne pouvoir à M. Pierre LURIN
M. Bernard PERRET donne pouvoir à Mme Hélène CEDILEAU
Mme Carène TARDY donne pouvoir à M. Jean-Yves HEDON
M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON

Adoption à l'unanimité

Nombre de présents ou représentés : 45

Nombre de votants : 45

Vote :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Bourg-en-Bresse, le 10 juillet 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Ain



Damien ABAD

ANNEXE 1

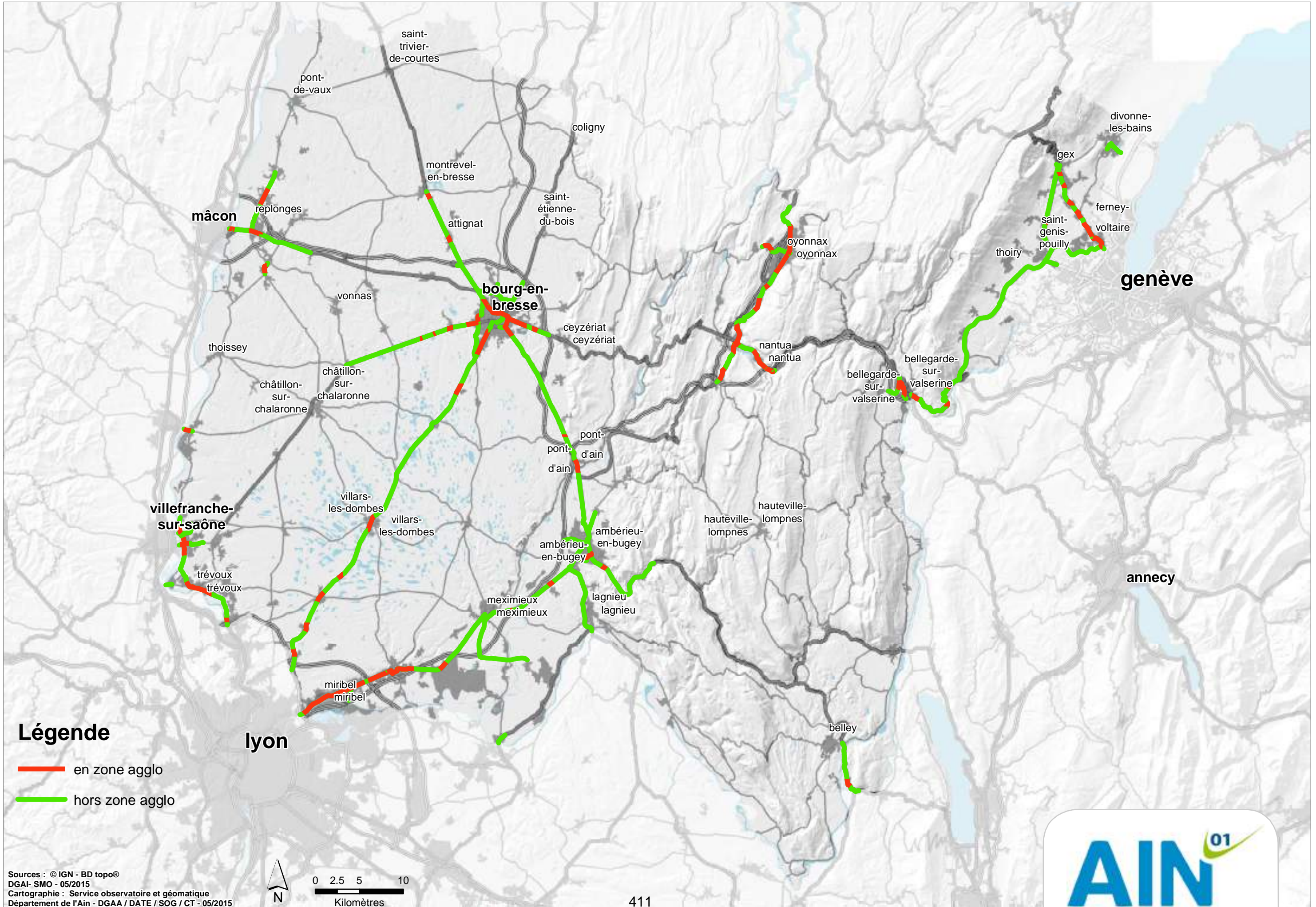
Route	Linéaire (m) BDR	Agglomérations traversées	Trafic jour
RD 1005	12 285	GEX, CESSY, SEGNY, ORNEX, FERNEY-VOLTAIRE	13 690
RD 5A	953	AMBERIEU-EN-BUGEY	8 820
RD 6	679	ST-BERNARD	9 441
RD 13	3 879	OYONNAX	11 737
RD 15	2 310	DIVONNE-LES-BAINS	12 427
RD 17	1 080	GUEREINS	13 890
RD 20	1 278	LOYETTES	8 820
RD 22A	784	MEXIMIEUX	14 548
RD 23	599	BOURG-EN-BRESSE	13 483
RD 31	6 270	OYONNAX ARBENT	11 151
RD 35	8 173	FERNEY-VOLTAIRE	15 970
RD 35A	1 776		8 442
RD 36	2 377	AMBRONAY	8 200
RD 65B	4 237		9 470
RD 74	136	NANTUA	8 745
RD 77E	2 644		11 120
RD 101	2 901	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	8 200
RD 101E	1 884	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	11 920
RD 101F	382	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	16 461
RD 117	6 986	ST-DENIS-LES-BOURG	15 120
RD 117A	4 275		10 840
RD 124	5 418		8 762
RD 131	2 326		15 790
RD 1206	9 409	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, LEAZ	9 900
RD 1479	426		15 944
RD 1504	20 070	AMBERIEU-EN-BUGEY, ST-RAMBERT-EN-BUGEY, VIRIGNIN	8 946
RD 884	16 219		13 938
RD 904	5 242	JASSANS-RIOTTIER, AMBERIEU-EN-BUGEY	12 963
RD 933	24 081	MANZIAT, FEILLENS, REPLONGES, PONT-DE-VEYLE, BEAUREGARD, JASSANS-RIOTTIER, TREVoux, MASSIEUX	11 237
RD 936	15 797	NEUVILLE-LES-DAMES, ST-DENIS-LES-BOURG	12 760
RD 975	12 675	MONTREVEL-EN-BRESSE, ATTIGNAT	10 417
RD 979	4 873	BOURG-EN-BRESSE, ST-JUST	14 515
RD 984	2 853		12 861
RD 984C	7 990	CHEVRY, GEX	11 454
RD 984D	12 612	MONTREAL-LA-CLUSE, MARTIGNAT, OYONNAX	10 244
RD 984F	1 327		17 262
RD 996	1 223	VIRIAT	9 130
RD 1075	40 811	BOURG-EN-BRESSE, PONT-D'AIN	14 646
RD 1079	14 104	ST-LAURENT-SUR-SAONE, REPLONGES, VIRIAT, BOURG-EN-BRESSE	17 354
RD 1083	50 924	LES ECHETS, MIONNAY, ST-ANDRE-DE-CORCY, ST-MARCEL-EN-DOBES, VILLARS-LES-DOBES, SERVAS, PERONNAS, BOURG-EN-BRESSE	12 746
RD 1084	48 852	NEYRON, MIRIBEL, ST-MAURICE-DE-BEYNOST, BEYNOST, LA BOISSE, MONTLUEL, DAGNEUX, LA VALBONNE, PONT-DE-CHAZEY, LEYMENT, ST-MARTIN-DU-FRENE, PORT, MONTREAL-LA-CLUSE, NANTUA, LES NEYROLLES, BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	13 346
RD 1084A	1 610	BEYNOST	13 990

TOTAL
(en m.)

364 730

Routes départementales du PPBE - 2ème échéance

Annexe 2



Décroisement financier - BRUIT

<u>Sections à traiter en 2015</u>	Traverses concernées	Montant
RD 1075 PR 0+000 à 0+761	Bourg en Bresse	220 000 €
RD 1075 PR 0+761 à 1+ 580	Bourg en Bresse	230 000 €
RD 1075 PR 27+250 à 28+720	Ambérieu	330 000 €
RD 1084 PR 2+845 à 3+607	Miribel	150 000 €
RD 1084 PR 71+118 à 73+798	Nantua	370 000 €
RD 1504 53+700 à 53+900	Virignin	40 000 €
RD 1504 54+150 à 54+500	Virignin	60 000 €
Montant 2015 estimé HT:		1 400 000 €
<u>Sections à traiter en 2016</u>	Traverses concernées	Montant
RD 1079 PR 31+600 à 32+1350	Bourg en Bresse	584 000 €
RD 1083 PR 5+400 à 6+400	Mionnay	170 000 €
RD 1083 PR18+520 à 21+200	Villars les Dombes	487 000 €
RD 1084 PR 73+789 à 74+740	Nantua	159 000 €
Montant 2016 estimé HT:		1 400 000 €
<u>Sections à traiter en 2017</u>	Traverses concernées	Montant
RD 1075 - PR 1+620 à 2+600	Bourg en Bresse	290 000 €
RD1083 - PR9+080 à 10+000	Saint André de Corcy	200 000 €
RD1084 - PR1+370 à 1+960	Neyron	90 000 €
RD 1084 - PR12+050 à 12+600	Montluel	90 000 €
RD 1079 - PR 0+090 à 0+650	Saint Laurent /Saône	280 000 €
RD 1079 - PR 30+400 à 31+510	Bourg en Bresse	450 000 €
Montant 2017 estimé HT:		1 400 000 €